

Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

Auch le - 8 NOV. 2016

Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

Le Préfet du Gers, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment le livre III, titre III – articles R 330-2 et suivants

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 214-3 et R 124-2 et 3 concernant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet du Gers,

VU la décision du Préfet du Gers en date du 6 novembre 2007 portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

Considérant qu'en application des dispositions susvisées, les préfets sont tenus de désigner, pour l'ensemble des services placés sous leur autorité, une personne responsable chargée de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

DECIDE

- 1 de désigner, en qualité de personne responsable chargée de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, pour l'ensemble des services de l'État dans le département :
- M. Hervé ZURAW, attaché principal d'administration de l'Etat, Responsable du pôle juridique et documentaire à la direction des libertés publiques et des collectivités locales Préfecture du Gers – BP 322 – 32 007 AUCH Cedex herve-zuraw@gers.gouv.fr
- 2 conformément à l'article R 330-4 du code des relations entre le public et l'administration, et afin de faciliter l'exercice par tout usager de ses droits à communication et à réutilisation en la matière, la personne désignée est chargée de :
- réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations, et de veiller à leur instruction,

- assurer la liaison entre le Préfet du Gers et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA),
- établir un bilan annuel des demandes d'accès et de licence de réutilisation des informations publiques, et de le communiquer au Préfet du Gers et à la CADA.
- 3 la personne désignée est également responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement conformément aux dispositions susvisées du code de l'environnement.
- 4 en l'absence de la personne responsable désignée, sa suppléance sera assurée par :
- M. Frédéric GUERTENER, attaché d'administration de l'Etat
 Chef du bureau du droit de l'environnement à la direction des libertés publiques et des collectivités locales à
 la préfecture du Gers
 frederic.guertener@gers.gouv.fr
- 5 dans les 15 jours suivant sa signature, la présente décision sera portée à la connaissance de la CADA et du public par insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Gers et par mise en ligne sur le site internet de la préfecture.
- 6 la décision du 6 novembre 2007 sus-visée, désignant Mme Anne-Marie GARBAY en qualité de personne responsable chargée de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques pour l'ensemble des services de l'Etat dans le département et M. Didier BREIL en qualité de personne responsable désignée pour assurer sa suppléance est abrogée.

Le Préfet,

Pierre ORY